

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D102

Séance du 26.11.2020 – Convocation du 17.11.2020

Compte rendu affiché le 4 décembre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Philippe JUSTE

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Florence GAGNEUR, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Edith ORESTA par Jérôme JARDIN ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Florian JEDYNAK par Éric BELLOT ; Nicolas PASTY pour Michel ROULLIAT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Tarifs 2021 publicités dans le magazine municipal "Neuville Mag"

Jusqu'à présent, la commune proposait des espaces publicitaires dans le magazine municipal "Neuville Mag" (anciennement "Info Neuville le Mag"), dont les tarifs étaient votés chaque année.

Cependant, considérant que :

- Les recettes publicitaires sont en diminution d'année en année, la commune ayant des difficultés à mobiliser les annonceurs habituels ou à en trouver de nouveaux.
- La limitation de la publicité dans le magazine municipal permettrait d'augmenter l'espace dédié aux contenus informatifs à destination des habitants.
- La limitation de la publicité permettrait d'améliorer la qualité graphique du magazine municipal.
- Il est proposé de supprimer les publicités dans le magazine municipal "Neuville Mag" et donc de supprimer les tarifs existants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- **ADOpte la suppression des publicités dans le magazine municipal "Neuville Mag" et donc la suppression des tarifs communaux correspondants pour l'année 2021,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-sur-Saône, le 26 novembre 2020

**Le Maire,
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/12/2020

- Publication ou affichage le 01/12/2020

Eric BELLOT, Maire



HÔTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuvellesursaone.fr
accueil@mairie-neuvellesursaone.fr